

2022-2023

RÉGIE INTERNE

SERVICE DE GARDE



Table des matières

Règles de régie interne	3
1. PHILOSOPHIE	3
2. OBJECTIFS.....	3
3. RÈGLES DE VIE	3
4. CRITÈRES D'ADMISSION	4
5. HORAIRE	4
6. FRÉQUENTATION	6
7. TARIFICATION.....	7
8. MODALITÉS DE PAIEMENT	8
9. FONCTIONNEMENT	9
10. REPAS	11
11. TRAVAUX SCOLAIRES.....	11
12. PARTICIPATION DES PARENTS.....	12
13. VOLET SÉCURITÉ.....	12
<u>Annexe 1 - Liste des jours fériés (service de garde fermé)</u>	<u>13</u>
<u>Annexe 2 - Liste des journées pédagogiques (service de garde ouvert)</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 3 - Calendrier de facturation 2022-2023.....</u>	<u>15</u>
<u>Annexe 4 - Calendrier des dates limites d'inscriptions/modifications aux journées pédagogiques 2022-2023 du service de garde</u>	<u>16</u>

Règles de régie interne

1. PHILOSOPHIE

Dans le contexte de la société actuelle, le service de garde est devenu un service indispensable pour plusieurs familles. En effet, les horaires scolaires, les contraintes de transport et les différentes obligations du travail sont des facteurs dont les parents doivent tenir compte aujourd'hui dans l'harmonisation des événements journaliers.

Le service de garde en milieu scolaire prend donc toute son importance, dans la mesure où il offre une réponse adaptée aux besoins par un service accessible et engagé dans le développement harmonieux et sécuritaire des enfants.

Le service de garde est avant tout un service à l'enfance. C'est un milieu chaleureux où le bonheur est souvent la priorité et où chacun des enfants peut évoluer dans le respect de lui-même, des autres et de l'environnement.

2. OBJECTIFS

- a) Veillez au bien-être général des enfants dans le respect du projet éducatif de l'école ;
- b) Offrir aux enfants un environnement qui assure leur santé et leur sécurité, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école ;
- c) Offrir aux enfants un programme d'activités adapté à leurs besoins ;
- d) Offrir aux enfants de 2e à 6e année un atelier de devoirs et leçons en fin de journée. *Avec un minimum de participants.

3. RÈGLES DE VIE

En début d'année, les enfants sont informés des règles de vie, du soutien apporté et des conséquences à leur non-respect. Ces règles sont établies afin d'évoluer dans un milieu sain, sécuritaire et agréable et sont les mêmes que celles de l'école.

- J'agis de façon sécuritaire dans l'école.
- Je joue de façon sécuritaire pour moi et pour les autres.
- Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.
- Lorsqu'un enfant, après avertissements verbaux, ne respecte pas l'une de ces règles de vie, différents moyens pourront être utilisés pour remédier à la situation :
- Retrait de l'activité ;
- Fiche de réflexion signée par les parents ;

- Utilisation du carnet des règles de vie ;
- Rencontre avec les parents, l'éducatrice ainsi que la responsable ;
- Implication de la direction dans le dossier.

Si l'enfant persiste à afficher un comportement qui perturbe le climat et la bonne marche du service de garde malgré les moyens mis en place pour l'aider, il pourra être suspendu du service de garde pour une durée indéterminée. La suspension pourra être effective à l'une ou l'autre des étapes ci-dessus mentionnées si la gravité du comportement le justifie.

Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant à une sortie lorsque ce dernier ne respecte pas les règles de vie de l'école.



Il est important qu'une bonne communication se fasse entre les différents intervenants afin d'assurer un suivi et de cerner les vrais problèmes.

4. CRITÈRES D'ADMISSION

4.1 Fiche d'inscription

L'inscription au service de garde est prévue au même moment que l'inscription scolaire, en février de l'année précédente. Les inscriptions se déroulent par Mozaïk. Il est important de remplir les documents à ce moment afin de nous permettre de planifier adéquatement les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du service de garde.

4.2 Compte en souffrance et inscription

Lors du retour de l'enfant au service de garde en août, le compte familial en souffrance devra être acquitté en totalité. **De plus, lors de l'année en cours, les parents qui ont un solde au service de garde ne pourront inscrire leur enfant lors des pédagogiques ou de la semaine de relâche.**

5. HORAIRE

5.1 Heures d'ouverture

Le service de garde est ouvert hors des périodes de la journée où les enfants sont sous la responsabilité des enseignants, entre 7h00 et 18h00.

5.2 Journées pédagogiques

Pour les journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7h00 à 18h00.

Un formulaire en ligne sera envoyé aux périodes suivantes :

- ⇒ Entre le 15 juin et le 16 août pour les pédagogiques du mois d'août **(24-25 et 26 août 2022)**

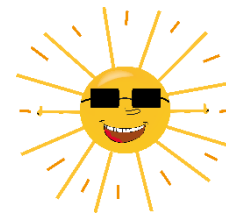
⇒ Début septembre pour les pédagogiques de l'année

L'annulation d'une inscription à une journée pédagogique est possible selon les modalités.
Calendrier des dates limites en annexe et disponible sur le site de l'école.

Le transport scolaire n'est pas offert.

5.3 Jours fériés et période estivale

Le service de garde est fermé les jours fériés et durant l'été.



5.4 Semaine de relâche

Le service de garde est offert pendant la semaine de relâche. Un minimum de quinze (15) enfants par jour est requis afin de permettre l'élaboration d'activités intéressantes. Le solde doit être réglé pour fréquenter le service de garde lors de la semaine de relâche.

Le parent qui inscrit son enfant pendant cette semaine devra aussi l'inscrire à toutes les sorties prévues. Un sondage d'intention sera envoyé en décembre et l'inscription aura lieu en janvier et le parent sera facturé pour la période réservée.

Advenant le cas où nous devons annuler l'ouverture de certaines journées du service de garde en raison d'un manque d'inscription, les parents concernés seront avisés personnellement par téléphone au plus tard pendant la semaine du 15 janvier afin de leur permettre de trouver une solution de rechange.

Veuillez noter que la ville de Québec propose également une offre de services lors de cette semaine.

5.5 Retards

Après les heures de fermeture, des frais de retard seront exigés à raison de 5,00 \$ par famille pour chaque 10 minutes. Le montant sera payable sur réception de l'état de compte.

Le cas des retardataires « chroniques » sera référé à la direction de l'école.

Si un parent est fortement en retard et que l'éducatrice n'a pu rejoindre aucune personne autorisée, cette dernière se verra dans l'obligation d'en appeler aux autorités compétentes.



L'heure figurant sur le téléphone IP fera office de point de référence.

5.6 Fermeture en cas d'intempéries

Le service de garde est ouvert lors des journées d'intempéries (tempêtes) à moins que des conditions climatiques exceptionnelles forcent le Centre de services scolaire à fermer les services de garde.

En cas de tempête importante, les parents sont priés de venir chercher leur enfant le plus tôt possible en respectant les heures normales de fermeture du service de garde.

À moins d'avis contraire, en cas de tempête lors d'une journée pédagogique le service de garde sera ouvert, mais la sortie prévue pourrait être annulée.

Advenant une fermeture d'urgence durant la journée autre que la tempête (ex : feu, inondation), chaque parent doit prévoir une solution de rechange pour son enfant.

Une réservation est requise pour les journées de fermeture tempête. L'inscription se déroule en même temps que celle des journées pédagogiques. **Une place réservée est une place facturée même en cas d'absence.**

6 FRÉQUENTATION

6.1 Ajout d'une journée

Afin d'assurer la sécurité, si on veut inscrire un enfant pour une période ou une journée supplémentaire, le parent doit téléphoner au service de garde au 418-626-0808 poste 1. Les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés. À moins d'une urgence, un délai de 24 heures est demandé pour assurer les ressources nécessaires.

6.2 Absences

Les messages concernant les modifications pour la journée doivent être faits **avant 11h00** par courriel ou sur la boîte vocale (gmathieugard@cssps.gouv.qc.ca ou (418) 626-0808 **poste 1**). **Si votre enfant est absent pour la journée à l'école également, un seul message au secrétariat est nécessaire.**

Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés.

Lorsqu'il y a absence de fréquentation, le parent assure quand même le paiement des frais de garde.

Dans le cas où l'enfant est absent puisqu'il demeure en classe avec son enseignant ou effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe ou qu'il participe à une activité parascolaire, l'absence sera facturée puisque des ressources pour la prestation de service auront été affectées.

6.3 Annulation ou modification de contrat

Un avis écrit d'une semaine est demandé dans le cas d'une annulation ou d'une modification de contrat.

7. TARIFICATION

7.1. Contrat

La grille de fréquentation sur la fiche d'inscription servira à établir le contrat pour l'année scolaire. Il faut choisir entre la garde régulière (au moins deux (2) périodes partielles ou complètes par jour, trois (3) jours et plus par semaine) ou la garde sporadique.

Pour ceux qui ont des horaires variables, il faut réserver, au plus tard le lundi matin entre 7h00 et 9h00 pour la semaine.

7.2. Tarification pour la garde régulière

Le coût est de 8,95 \$ par jour si la fréquentation répond aux exigences du ministère et que les règles budgétaires du gouvernement ne changent pas entre temps.

7.3. Tarification pour la garde sporadique

Périodes	Heures	Tarif
Matin	7h00 à 7h40	2,00 \$
AM préscolaire	10h47 à 11h19	1,50 \$
AM préscolaire + midi	10h47 à 12h30	5,25 \$
Midi	11h19 à 12h45	4,50 \$
PM préscolaire	14h20 à 15h20	3,00 \$
Soir	15h20 à 18h00	6,50 \$

Tarification pour les journées pédagogiques

Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 15,30 \$ pour tous les enfants réguliers ou sporadiques.

Un supplément est demandé pour défrayer les coûts d'activités. Les frais maximum pour les activités sont fixés à 120 \$ / année par enfant.

Après la date limite, **aucun remboursement des frais de garde** ou d'activités même en cas d'absence. Les journées pédagogiques auxquelles un enfant ne sera pas inscrit ne seront pas facturées.

Le parent peut, s'il le désire, inscrire son enfant au service de garde sans participer à la sortie ou à l'activité.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Mode de paiement

Un état de compte est envoyé aux parents par courriel au début de chaque mois. Le solde devra être réglé dans sa totalité avant la date limite indiquée. Votre paiement devra être fait par paiement électronique (document de fonctionnement en annexe), par chèque au nom du service de garde Guillaume-Mathieu ou en argent directement au bureau du service de garde.

Retard de paiement

Un non-paiement des frais de garde et/ou des pénalités entraîne immédiatement une suspension du contrat de service de garde jusqu'au règlement complet de la dette. Les mauvais payeurs seront référés à la direction. Celle-ci peut transférer leur dossier à une société de recouvrement, selon les modalités prévues par la Commission scolaire.

8.2. Chèque sans provision

Le parent doit assumer des frais de gestion de 5,00 \$ pour chaque chèque sans provision.

8.3. Reçu d'impôt

Le service de garde émet, par le portail Mozaïk, au plus tard le 28 février de chaque année, des reçus fiscaux pour les parents qui ont payé des frais de garde l'année précédente.

Selon les exigences du Ministère, le reçu sera émis au payeur c'est-à-dire le signataire du chèque ou le nom associé au numéro de référence utilisé lors du paiement électronique.



Aucun changement ne pourra être effectué lors de la remise des relevés.

L'admissibilité des frais est la suivante :

GARDE RÉGULIÈRE		
TYPES DE FRAIS	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
Frais de garde (8,95\$)	Non admissibles	Admissibles
Frais de garde supplémentaires aux frais de base	Admissibles	Admissibles
Frais pour chèques sans provision ou frais de retard	Non admissibles	Non admissibles
Frais pour sorties et activités	Non admissibles	Non admissibles

GARDE SPORADIQUE		
TYPES DE FRAIS	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
Frais de garde	Admissibles	Admissibles
Frais pour chèques sans provision ou frais de retard	Non admissibles	Non admissibles
Frais pour sorties et activités	Non admissibles	Non admissibles

9.FONCTIONNEMENT

9.1. Ratio

Les normes gouvernementales fixant le nombre maximum d'enfants par éducatrice à vingt (20) enfants sont respectées dans la mesure du possible.

9.2. Qui vient chercher l'enfant ?

Dans le cas où un enfant devait quitter le service de garde seul, le parent doit fournir une autorisation écrite à la responsable du service de garde.

Ces départs doivent être à heures fixes et de façon régulière. Les appels téléphoniques dernières minutes demandant de faire partir son enfant ne sont pas tolérés.

Dans le cas où un enfant devait quitter le service de garde avec une autre personne que ses parents ou qu'une de celles autorisées sur le formulaire d'inscription, le personnel doit en être avisé. Il vous sera donc demandé de laisser votre autorisation de départ sur la boîte vocale du service de garde au 418-626-0808 avec la date de naissance de l'enfant afin de valider l'identification du parent.

Les personnes autres que les parents qui viennent chercher un enfant au service de garde doivent s'attendre à devoir présenter une pièce d'identité.

9.3. Médicaments

Afin d'aider l'enfant sain à conserver un bon état de santé et d'empêcher la transmission de maladies infectieuses et contagieuses, le service de garde ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivant :

- fièvre (température plus de 38.5 degrés C ou 101 degrés F.) ;
- diarrhée ;
- vomissements ;
- pédiculose (poux ou lentes) ;
- écoulements ou maux d'oreilles ;
- rougeurs sur le corps

et tout symptôme pouvant suspecter une maladie contagieuse.

La responsable préviendra le parent afin qu'il vienne chercher l'enfant le plus tôt possible.

Pour administrer quelque médicament que ce soit, le Service de garde doit avoir une autorisation médicale (ordonnance) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde en main propre, puisqu'il doit être sous clé.

Par sécurité, ne jamais laisser un médicament dans la boîte à goûter ou dans la poche de votre enfant.

Les renseignements inscrits par le-la pharmacien-ne sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale.

La crème solaire est permise et même suggérée et l'enfant doit lui-même l'appliquer.

L'acétaminophène ou ibuprofène doit être administré avec autorisation médicale seulement. L'étiquette du-de la pharmacien-ne fait foi de l'autorisation médicale.

COVID-19 : Pour les symptômes s'apparentant à la Covid-19, nous suivons les consignes de la Direction de santé publique.

9.4. Assurances

Assurance-responsabilité : Les enfants fréquentant le service de garde en milieu scolaire sont couverts par le plan d'assurance accidents payé par les parents au début de chaque année scolaire.

9.5. Accidents

Blessure légère : L'éducatrice donne les premiers soins et téléphone aux parents.

Blessure majeure : L'éducatrice donne les premiers soins, contacte les services d'urgence et téléphone aux parents.

10.REPAS

10.1. Période du dîner

Chaque enfant retrouve son groupe respectif pour le dîner.

Il y a des fours à micro-ondes au service de garde. Les repas sont réchauffés par l'éducatrice.

Les boîtes à goûter et chaque contenant doivent être identifiés au nom de l'enfant. Une glace pour la conservation des aliments est requise.

Les repas à chauffer doivent être placés dans un plat allant au micro-ondes.

Les repas congelés devront être décongelés avant d'être placés dans la boîte à goûter afin d'éviter de trop longues attentes au moment de manger.

La période du repas est très importante pour nous. Nous suggérons fortement la présence de crudités afin que votre enfant puisse patienter lors de l'attente de son repas. Merci de ne pas surcharger les boîtes à diner de desserts.

Il est interdit d'apporter des contenants de verre.

Vous devez fournir les ustensiles, les breuvages, débarbouillettes (facultatif), etc.

Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix et/ou des arachides.

D'autres aliments, pour lesquels des enfants présentent une allergie sévère, pourraient être proscrits afin d'éviter de malencontreux incidents.

Les repas variés et équilibrés sont encouragés au service de garde afin de donner à vos enfants toute l'énergie nécessaire pour passer de belles journées. La consommation de fruits et légumes est fortement suggérée.

10.2. Collation

On demande de fournir à votre enfant une collation nutritive (fruits et légumes frais, fromage).

Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix et/ou des arachides. Pour la collation de l'après-midi, le service de garde permet aux enfants de prendre des collations plus soutenantes que celles du matin, cependant elles doivent demeurer nutritives.

11.TRAVAUX SCOLAIRES

11.1 À revoir

12.PARTICIPATION DES PARENTS

12.1. Dossier de l'enfant

Les parents doivent compléter une fiche d'inscription à chaque nouvelle année scolaire.

Les parents doivent aviser le service de garde de tout changement à cette fiche en cours d'année.

Les personnes à rejoindre en cas d'urgence doivent être capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

12.2. Collaboration des parents

Lors des départs en fin de journée, il faut calculer entre 6 et 12 minutes avant que votre enfant soit prêt à la porte #6 (rangement des jeux, habillages, etc.) Nous conseillons fortement de prendre l'application Hop Hop avant votre départ du travail.

Plusieurs situations peuvent survenir qui ajoute un délai supplémentaire au temps de départ, merci de demeurer courtois avec le personnel.

Aucun jouet personnel n'est permis au service de garde à moins qu'une « journée jouets personnels » soit au programme. Dans ce cas, un mémo vous sera remis afin de vous en informer.

Les jeux électroniques ne sont pas permis.

En tout temps l'enfant sera responsable du matériel apporté. Le service de garde n'est pas responsable de tout bris ou perte.

L'enfant doit bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ à la fin des cours, car les classes sont barrées.

Les parents sont mis à contribution pour fournir divers éléments de récupération pour les bricolages (feuilles de papier, cartons, laine, tissus, etc.).

13.VOLET SÉCURITÉ

En fin de journée, il est interdit de téléphoner au service de garde afin de faire préparer son enfant par l'éducatrice pour qu'il soit prêt à quitter. Il est de la responsabilité du parent de se présenter au service de garde pour venir chercher son enfant ainsi que tous ses effets personnels.

Liste des jours fériés

(Service de garde fermé)

- Fête du Travail ;
 - Action de grâces ;
 - Congé du temps des fêtes (Noël, Nouvel An) ;
 - Vendredi saint ;
 - Lundi de Pâques ;
 - Journée nationale des Patriotes/Fête de la Reine ;
 - Fête nationale.
-

Aide-mémoire

Calendrier des dates limites d'inscriptions/modifications

Journées pédagogiques 2022-2023 du service de garde



Dates Journée pédagogique	Thèmes	Dates limites inscriptions/modifications
24-25-26 août 2022	THÉMATIQUE STAR	15 août 2022

Dates Journée pédagogique	Thèmes	Dates limites inscriptions/modifications
23 septembre 2022	COURSES DES COULEURS	13 septembre 2022
28 octobre 2022	HALLOWEEN	18 octobre 2022
18 novembre 2022	PEPS	8 novembre 2022
9 décembre 2022	THÉMATIQUE NOËL	29 novembre 2022
9 janvier 2023	THÉMATIQUE À VENIR	20 décembre 2022
27 janvier 2023	AQUATERRE	17 janvier 2023
17 février 2023	THÉMATIQUE À VENIR	7 février 2023
13 mars 2023	THÉMATIQUE À VENIR	28 février 2023
31 mars 2023	LÜ	21 mars 2023
5 mai 2023	EN ATTENTE	25 avril 2023
2 Juin 2023	AQUARIUM	23 MAI 2023
26 ET 27 JUIN 2023	THÉMATIQUE À VENIR	13 JUIN 2023

Calendrier de facturation

2022-2023

(À conserver sous la main)

Date de facturation	Semaines facturées	Date limite de paiement
19 Août 2022	Pédagogiques du 25-26 et 27 Août 2022	1 ^{er} Septembre 2022
2 Septembre 2022	Du 29 Août au 22 Septembre 2022	30 Septembre 2022
26 septembre 2022	Du 26 Septembre au 21 Octobre 2022 + Pédagogique du 23 Septembre 2022	27 octobre 2022
27 octobre 2022	Du 24 Octobre au 17 Novembre 2022 + Pédagogique du 28 octobre 2022	24 Novembre 2022
24 Novembre 2022	Du 21 Novembre au 8 Décembre 2022 + Pédagogique du 18 novembre 2022	8 Décembre 2022
12 Décembre 2022	Du 12 au 23 décembre 2022 + Pédagogiques du 9 décembre 2022	5 Janvier 2023
9 Janvier 2023	Du 9 Janvier au 27 Janvier 2023 + Pédagogique du 9 Janvier 2023	2 février 2023
6 Février 2023	Du 30 Janvier au 24 Février 2023 + Pédagogique du 17 Février 2023	2 mars 2023
27 février 2023	Du 27 Février au 30 Mars 2023 + Pédagogique du 13 mars 2023	30 Mars 2023
3 Avril 2023	Du 3 avril au 28 Avril 2023 + Pédagogique du 31 mars 2023	28 Avril 2023
1 ^{er} Mai 2023	Du 1 ^{er} Mai au 26 Mai 2023 + Pédagogique du 5 mai 2023	1 Juin 2023
29 Mai 2023	Du 29 Mai au 23 juin 2023 Pédagogiques du 2 Juin 2023	15 Juin 2023
16 Juin 2023	Pédagogiques du 26 et 27 Juin 2023	27 Juin 2023

*

Les journées étoilées au calendrier (tempête/
intempéries /force majeure) seront traitées selon
la date.

